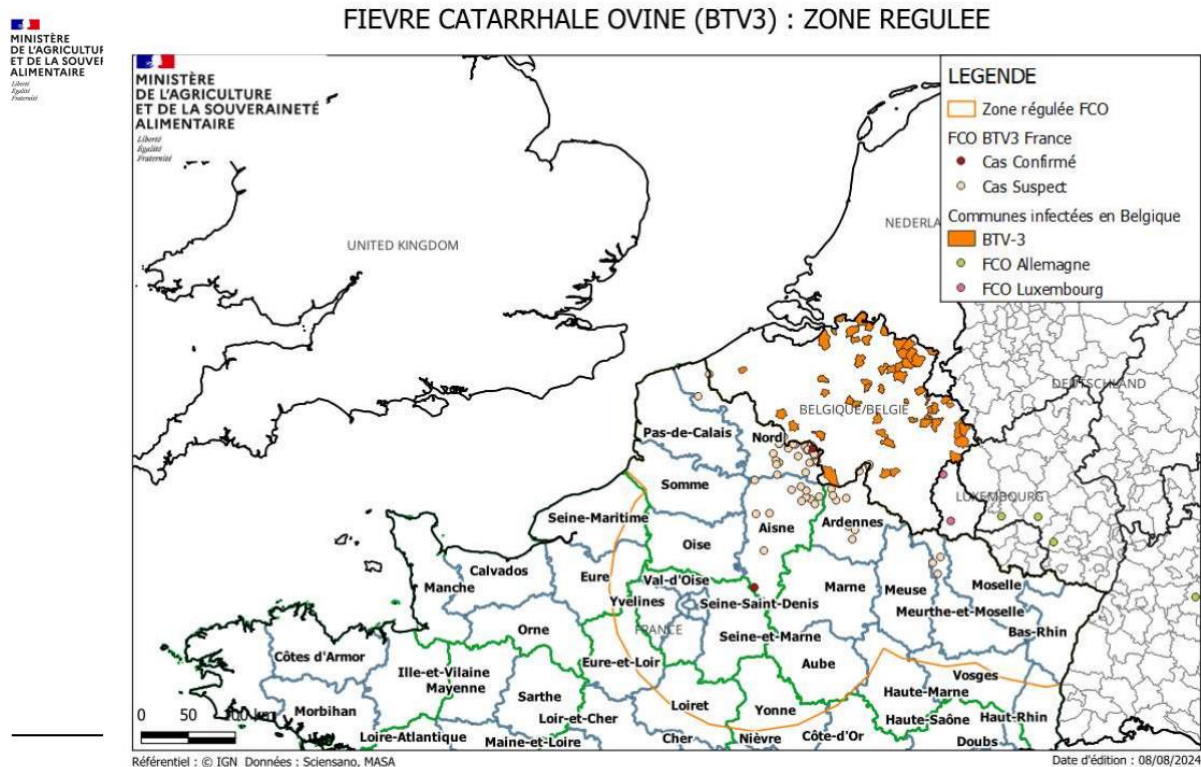


Plusieurs cas de FCO BTV 3 ont été confirmés cette semaine en France. Un cas dans le sud de l'Aisne impacte notre département en zone régulée.



### Mouvements des animaux en Zone Régulée :

- Pour toutes les sorties de zone régulée, les moyens de transport doivent être désinsectisés avant le chargement des animaux.
- Les sorties vers l'abattoir hors zone régulée sont possibles, avec transport direct, désinsectisé, et abattage dans les 24h.
- Les mouvements depuis cette zone vers le reste du territoire national sont restreints : les animaux sensibles à la FCO (bovins, caprins, ovins) doivent avoir fait l'objet d'un traitement de désinsectisation deux semaines avant leur départ et avoir obtenu un test de dépistage PCR négatif.
- Pour les échanges intra-européens, les animaux situés en ZR FCO-3 peuvent se rendre dans certains pays européens en suivant les règles suivantes :
  - o Allemagne, Belgique, Pays-Bas : aucune condition concernant le BTV 3 ;
  - o Grèce, Italie, Luxembourg : désinsectisation + PCR négative ;
  - o Croatie, Espagne et Portugal : désinsectisation + PCR négative **UNIQUEMENT** pour les animaux < 90 jours (<70 jours pour les ovins pour le Portugal). Une négociation est nécessaire avec ces pays pour reprendre les envois d'animaux plus âgés (broutards et adultes).
  - Pour les autres États membres n'acceptant que des animaux vaccinés, les mouvements seront suspendus depuis la zone régulée.

### Dérogation pour les veaux mâles laitiers :

Une dérogation pour l'expédition des veaux laitiers depuis la zone régulée au titre de la FCO BTV3 vers les centres de rassemblement spécialisés situés en France hors de cette zone. Les conditions à respecter sont les suivantes :

- collecte des veaux dans les élevages concernés dans la zone régulée par un véhicule préalablement désinsectisé ;
- chargement des veaux préalablement désinsectisés ;
- à l'issue de la tournée de collecte, transport direct et sans rupture de charge vers le centre de rassemblement spécialisé sans restriction de distance, dans le respect des exigences des règles de bien-être animal pour le transport ;
- au déchargement dans le centre de rassemblement spécialisé, réalisation des prélèvements pour dépistage par PCR sur l'ensemble des animaux livrés ;
- détention des animaux dans le centre de rassemblement dans un bâtiment fermé et désinsectisé ;
- maintien des animaux dans le centre de rassemblement au plus 24 heures entre leur arrivée et leur départ vers l'atelier de destination.

### **Vaccination :**

Etant en zone régulée, le vaccin est mis à disposition gratuitement aux éleveurs de la zone. Le vaccin est à commander à partir du 12/08/24 auprès du **vétérinaire sanitaire** (flacon de 50 doses à utiliser dans les 10 heures après ouverture). Les éleveurs peuvent réaliser eux-mêmes la vaccination ou la faire réaliser par leur vétérinaire s'ils le souhaitent. **Il est très fortement recommandé de vacciner dès que possible les animaux.** Elle permet de réduire les signes cliniques (les animaux sont moins malades et la mortalité est plus faible) en réduisant la virémie (quantité de virus dans le sang).

Vaccin et fabricant	Espèce cible	Protocole de primo-vaccination	Indication d'utilisation	Début de l'immunité
<b>BLUEVAC 3 (CZV)</b>	<b>Bovin</b>	<b>2 injections</b>	<b>Réduction de la virémie</b>	<b>21 jours après la fin de la primovaccination</b>
	Ovin	2 injections	Réduction de la virémie Prévention de la mortalité Réduction des signes cliniques	21 jours après la fin de la primovaccination
<b>BULTAVO 3 (Boehringer Ingelheim)</b>	<b>Ovin</b>	<b>1 injection</b>	<b>Réduction de la virémie Prévention des signes cliniques et de la mortalité</b>	<b>3 semaines après la fin de la primovaccination</b>

Avec la reprise de l'activité vectorielle, la FCO BTV 8 bouge également au sein de sa zone. Il est possible de vacciner BTV4-8 avec le BTV 3 en même temps.

### **Signes cliniques :**

La réduction des impacts cliniques passe par une étroite surveillance des animaux matin et soir. Dès l'apparition des premiers signes de la maladie, contactez votre vétérinaire sanitaire pour établir un diagnostic et mettre en place les mesures sanitaires. Dans le cadre d'une suspicion FCO, l'Etat prend en charge la visite, le déplacement du vétérinaire, prise de sang et analyses FCO.

Nous ne manquerons pas de vous informer des évolutions.

Le GDS reste à votre disposition pour toute question.

Cordialement,

Claude LÉGER  
Directrice GDS10

Chemin des Champs de la Loge  
10000 TROYES  
Tel : 03.25.82.62.15

